

LA DESIGNATION DE BENEFICIAIRES DU CAPITAL DECES EN LIGNE

Conformément à l'article de votre notice relatif aux bénéficiaires du capital décès, vous n'êtes pas tenu de remplir une désignation de bénéficiaires. En effet, en l'absence de désignation, c'est l'ordre de désignation décrit dans votre notice qui s'applique. Toutefois, si vous souhaitez une désignation différente, il convient alors de remplir une désignation de bénéficiaires. Cette désignation s'effectue uniquement en ligne, via le portail dédié <https://beneficiaire.ipsecprev.fr>



Désignation de bénéficiaire(s) en ligne

Si vous avez souscrit une garantie décès et souhaitez compléter ou actualiser votre désignation de bénéficiaire(s), un service permet la saisie et l'enregistrement en ligne de vos bénéficiaires si l'ordre préétabli, indiqué dans votre contrat, ne vous convient pas.

Ce service est accessible via un portail dédié :

<https://beneficiaire.ipsecprev.fr>

Simple et rapide, ce nouveau service permet une démarche assurant la confidentialité des données transmises.

